



## Conseil communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 15 septembre 2022 à 18h30

Salle polyvalente de Maizières

Étaient présent(e)s : Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Delphine **GILAIN** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** – Jean-Pierre **AUDENOT** - Ghislain **PAYMAL** - Filipe **PINHO** – Jean-Marc **POMARES** - Dominique **RAVEY** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Pascal **SCHNEIDER** – Danielle **SERGENT** - Benoit **SKLEPEK** - Laetitia **TERGORESSE** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Jean-Claude **WICHARD** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: André **BAGARD** (procuration à Jean **LOPES**) - Jean-Marc **DUPON** (suppléé par Jean-Pierre **AUDENOT**) - Lucie **NEPOTE-CIT** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) - Maria Josefa **OROZCO** (procuration à Delphine **GILAIN**) - Valérie **PICARD** - Patrick **POTTS** (suppléé par Ghislain **PAYMAL**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**) - Marcel **TEDESCO** (procuration à Dominique **RAVEY**) – Etienne **THIL** (procuration à Sandrine **LAMBERT**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	9 septembre 2022
<u>Date d'affichage</u> :	21 septembre 2022
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	28
<u>Nombre de votants</u> :	34
<u>Secrétaire de séance</u> :	Jean LOPES

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 7 juillet 2022**

#### 4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 135	Politique du territoire, habitat, logement	Programme local de l'habitat : bilan de la cinquième année
2022_ 136	Aménagement du territoire	Compte rendu d'activité de la stratégie foncière
2022_ 137	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession à la société COLAS
2022_ 138	Domaine et patrimoine	Parc artisanal Moselle rive gauche – agrément d'une cession à SCI TB Immo
2022_ 139	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession à la SA ETAP LAB
2022_ 140	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession à la SC IMMOBILIER INVEST
2022_ 141	Aménagement du territoire	Parc d'activités Brabois Forestière – Approbation du CRAC 2021
2022_ 142	Aménagement du territoire	Parc d'activités Moselle rive gauche – Approbation du CRAC 2021
2022_ 143	Institutions et vie politique	Concessions d'aménagement Moselle rive gauche et Brabois Forestière - Election des membres de la commission d'appel d'offres du concessionnaire
2022_ 144	Environnement	Contrat de canal des Vosges
2022_ 145	Transports	Sauvegarde de la ligne de fret ferroviaire – Conventions de financement
2022_ 146	Voirie	Voie d'accès aux sites industriels et portuaires – convention de contribution spéciale à l'entretien de la voirie
2022_ 147	Finances	Taxe d'aménagement – taux 2023
2022_ 148	Institutions et vie politique	Désignation des membres du conseil d'administration du CIAS
2022_ 149	Commande publique	Contrat d'assurance « responsabilité civile »
2022_ 150	Institutions et vie politique	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) – Mise à jour des statuts
2022_ 151	Urbanisme	Permis de louer – ajustement du périmètre

## 1. Affaires et communications diverses

### a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	Espace Ariane		
AOÛT	Pas d'instance		
OCTOBRE	jeudi 13 octobre	jeudi 20 octobre	Neuves-Maisons
NOVEMBRE	jeudi 10 novembre	jeudi 17 novembre	Accueil Pierreville <i>Lieu à confirmer</i>
DÉCEMBRE	jeudi 1 décembre	jeudi 8 décembre	Pont-Saint-Vincent

### b. Intervention des compagnies en résidence

Richard Renaudin invite les compagnies Histoire d'eux et la Chose publique à présenter leur activité.

### c. Rézopouce

Sandrine Lambert présente le fonctionnement du dispositif Rézopouce lancé le 21 septembre.

### d. Contentieux ordures ménagères (Jean-Luc Fontaine)

Filipe Pinho informe le conseil qu'en juillet dernier, le tribunal administratif a tranché de manière défavorable à la CCMM sur 2 requêtes :

- L'une visant à remettre en cause la délibération prise par le conseil communautaire le 28 novembre 2019 actant d'une inversion des fréquences de collecte : collecte toutes les semaines pour les emballages recyclables et toutes les 2 semaines pour les ordures ménagères.
- L'autre contestant le rattachement à un conteneur enterré d'un immeuble situé au centre de Neuves-Maisons

S'agissant de la fréquence de collecte, le jugement se fonde sur le code général des collectivités territoriales qui précise que « dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants [...], les ordures ménagères sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte ».

Le même code précise toutefois que cette disposition ne s'applique pas « dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, dès lors que cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique [...] équivalents à ceux de la collecte en porte à porte ». Et que « les obligations relatives aux fréquences et modalités de collecte [...] ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée, ou d'un tri à la source permettant de traiter une quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter ».

L'importante marge d'interprétation ouverte par la rédaction du code a conduit la CCMM à faire appel des deux jugements. Un sursis à exécution est sollicité sur la fréquence de collecte. Enfin, la

CCMM une dérogation préfectorale à l'obligation de collecte hebdomadaire, les services de l'Etat semblant désormais opérationnels pour l'instruction d'une demande de ce type.

#### **e. Minute de silence**

---

Filipe Pinho invite le conseil à observer une minute de silence en mémoire de Françoise Correia, agent du district puis de la CCMM depuis 1988.

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

---

A l'unanimité, Jean LOPES a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 7 juillet 2022**

---

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

### **4. Délibérations**

---

#### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_135**

**Rapporteur :**  
**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

---

**Objet :**  
**Programme local de l'habitat : bilan de la cinquième année**

---

Par délibération de décembre 2016, la CCMM a validé pour 6 ans un nouveau programme local de l'habitat comportant 16 actions qui s'articulent autour des orientations suivantes :

- Développer une offre de logements neufs, diversifiés et durables répondant aux besoins des ménages,
- Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels,
- Poursuivre et cibler l'intervention sur le parc privé existant,
- Renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Conformément à l'article L 302-3 du code de la construction et de l'habitation, le bilan annuel du PLH donne lieu à délibération du conseil communautaire. La mise en œuvre de la cinquième année est détaillée dans le diaporama en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du bilan de l'année 2021.

A l'issue de la présentation du bilan par Laurent Diez, Hervé Tillard exprime son inquiétude sur le positionnement des bailleurs sociaux, de plus en plus réticents à porter des opérations en-dehors de la métropole.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- prend acte du bilan annuel 2021 du programme local de l'habitat.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_136**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Compte rendu d'activité de la stratégie foncière**

Depuis 2007, la CCMM dispose d'un partenariat avec l'établissement public foncier Grand Est sous la forme d'une convention cadre de stratégie foncière qui prévoit un portage foncier uniquement sur des périmètres à enjeux validés collectivement. Les conventions de veille active et de maîtrise opérationnelle qui permettent d'enclencher le portage en définissent également les modalités (durée de 5 ans renouvelable une fois, prix de rétrocession,...).

Dans le cadre du suivi de ce partenariat, l'EPFL soumet un compte-rendu d'activités (CRAC) permettant d'établir un état des lieux des acquisitions réalisées, d'exposer un bilan des engagements financiers et de rappeler les échéances du portage.

Selon le CRAC présenté, 12 conventions ont été répertoriées relatives à des projets économiques communautaires (ex : Brabois Forestière et INRS) ou des opérations communales en vue de projets de logements et de valorisation touristique.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le compte-rendu d'activité de la stratégie foncière.

*Après avoir rapidement présenté les opérations contenues dans le CRAC, Filipe Pinho indique qu'avec la finalisation du PLUi, les élus seront appelés à actualiser la stratégie foncière. L'enjeu est de permettre aux collectivités d'avoir la maîtrise du foncier, et de ne pas laisser le marché se développer sans régulation.*

*Hervé Tillard s'étonne que l'EPFGE présente un CRAC cette année, et regrette que le document ne permette pas un suivi du coût des portages. Il témoigne du problème auquel fait face la commune de Chavigny : au terme des 10 ans l'EPF somme la commune de racheter un bien, alors que de multiples raisons justifieraient une prolongation du portage. Cette rigidité lui paraît d'autant moins explicable que l'établissement n'a pas de problèmes financiers. Il pointe également les mauvaises surprises, au moment du rachat, sur le coût de gestion du terrain pendant la durée du portage. Au total, l'EPF lui paraît un outil extraordinaire, mais il y a urgence à améliorer la qualité de son partenariat avec les collectivités.*

Filipe Pinho souligne que les collectivités lorraines sont chanceuses d'avoir un établissement public foncier depuis longtemps. Les communes n'auraient pas pu avancer les sommes nécessaires au portage des terrains et bâtiments.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** le compte-rendu d'activité de la stratégie foncière proposé par l'EPF Grand Est.

Abstention :  
Hervé TILLARD

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_137**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**  
**Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession à la société COLAS**

---

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un lot au sein du parc d'activités au profit de la société COLAS FRANCE (activité de travaux routiers, en vue de l'implantation d'un hangar à sable).

Ce lot représente une superficie d'environ 11 477 m<sup>2</sup> (prise partiellement sur les parcelles AK 283, 292, 297, 300, 301, 302 et 303 à Messein). Le prix de cession est fixé à 252 494 € HT.

La société COLAS France a conditionné la signature de cette future vente à la clause essentielle qu'elle devienne propriétaire concomitamment, de la parcelle AK 147 à Messein d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>. Cette parcelle enclavée appartient à un particulier.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la société COLAS FRANCE, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition d'un lot au sein du parc d'activités Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 11 477 m<sup>2</sup> au prix de cession de 22 € HT / m<sup>2</sup> soit 252 494 € HT,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 2 000 m<sup>2</sup>,

- **prend** en compte que la société COLAS conditionne la future vente au fait qu'elle devienne propriétaire concomitamment de la parcelle AK 147 de 60 m<sup>2</sup>.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_138

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**

**Parc artisanal Moselle rive gauche – agrément d'une cession à SCI TB Immo**

---

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession du lot 12 au sein du parc d'activités au profit de la SCI TB Immo (activités de carrelages, sanitaires et menuiseries).

Ce lot représente une superficie d'environ 807 m<sup>2</sup> (prise partiellement sur les parcelles AK 261 et AK 267 à Messein). Le prix de cession est fixé à 24 210 € HT.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SCI TB Immo, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot 12 au sein du parc artisanal Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 807 m<sup>2</sup> au prix de cession de 30 € HT / m<sup>2</sup> soit 24 210 € HT,
- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 200 m<sup>2</sup>.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_139

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession à la SA ETAP LAB**

---

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière signée avec SEBL Grand Est, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession du lot n°6 à la SA ETAP LAB (laboratoire, services de pharmacologie et de recherches précliniques).

Le lot 6 dispose d'une superficie de 5 031 m<sup>2</sup> environ issue des parcelles A262, 264, 267, 281, 284, 287 et A297 (avant arpentage définitif). Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m<sup>2</sup>.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SA ETAP LAB, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot n°6 d'une superficie approximative de 5 031 m<sup>2</sup> (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m<sup>2</sup>,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 1 755 m<sup>2</sup> décomposée en 1 310 m<sup>2</sup> pour le bâtiment du projet en cours et 445 m<sup>2</sup> pour l'extension future.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_140**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession à la SC IMMOBILIER INVEST**

---

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière signée avec SEBL Grand Est, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession du lot n°9 à la SC IMMOBILIER INVEST, en vue de l'implantation d'un bâtiment tertiaire destiné notamment à accueillir des activités de conseil en financement / intermédiaire bancaire. Le compromis de vente est intervenu le 20 juin dernier.

Le lot 9 dispose d'une superficie de 9 580 m<sup>2</sup> environ issue des parcelles A202, 225, 227, 229, 235 et A297 (avant arpentage définitif). Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m<sup>2</sup>.

Le projet s'accompagne de 3 particularités :

- Le dépôt du dossier complet à la pré instruction de l'architecte conseil de la ZAC au plus tard le 30 septembre 2022, nécessite de déroger à l'article 4.1 du cahier des charges de cession de terrain (CCCT)
- Le dépôt du dossier complet de permis de construire dans le délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis favorable de l'architecte conseil de la ZAC, nécessite de déroger à l'article 4.2 du cahier des charges de cession de terrain (CCCT)
- Il est permis, à titre exceptionnel, à la SC IMMOBILIER INVEST de revendre ou louer son projet de construction au moyen de contrats de vente ou de location en l'état futur d'achèvement. Ce point nécessite de déroger à l'article 7 du cahier des charges de cession de terrain (CCCT)

Par ailleurs, un pacte de préférence a été consenti pour une durée de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, sur les parcelles constituant le lot 8 (environ 7 434 m<sup>2</sup>).

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SC IMMOBILIER INVEST, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot n°9 d'une superficie approximative de 9 580 m<sup>2</sup> (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m<sup>2</sup>,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 5 215 m<sup>2</sup>,
- **autorise** SEBL Grand Est à déroger aux articles 4.1, 4.2 et 7 du CCCT compte tenu des particularités du projet (contrats de vente ou de location en l'état futur d'achèvement notamment),
- **prend** acte qu'un acte de préférence a été consenti pour une durée de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, sur les parcelles constituant le lot 8 (environ 7 434 m<sup>2</sup>) du parc d'activités Brabois Forestière.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_141**

### **Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

### **Objet :**

**Parc d'activités Brabois Forestière – Approbation du CRAC 2021**

---

Dans le cadre de la concession confiée en novembre 2015 à SEBL Grand Est en vue de l'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le concessionnaire a établi le compte rendu annuel d'activités (CRAC) au titre de l'année 2021.

Il comprend un bilan prévisionnel actualisé, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération, le plan de trésorerie, les perspectives pour 2022 et le tableau des acquisitions et cessions immobilières.

En 2021, le concessionnaire a réalisé 3 cessions pour un montant de 780 066 € et une surface foncière de 12 382 m<sup>2</sup>.

Au 31 décembre 2021, le CRAC s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 10 915 612 euros HT. Le bilan est stable par rapport à l'année 2020.

Le montant de la participation d'investissement de la CCMM est inchangé et s'élève à 1 550 000 € HT ventilée sur plusieurs exercices dont 300 000 € HT versés en 2021 et 250 000 € HT prévus en 2022. A la demande de la CCMM, le calendrier de versement des participations de la collectivité aux 2 opérations (Brabois Forestière et Moselle rive gauche) portées par la SEBL a été ajusté de la manière à parvenir à une contribution globale annuelle plus linéaire (entre 200 000 et 250 000 €).

Le foncier de la deuxième tranche du parc a fait l'objet d'une procédure d'expropriation par l'EPF Grand Est qui a procédé à la consignation des fonds auprès de la caisse des dépôts et consignations en janvier 2022. En mars 2022, il a pris possession des terrains. Une procédure est pendante auprès de la Cour d'appel relative à la fixation du montant des indemnités de l'exproprié.

Le conseil est appelé à ratifier le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2021.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **acte** le budget global actualisé au 31/12/2021 qui s'élève à 10 915 612 euros HT,
- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31/12/2021.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_142**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**  
**Parc d'activités Moselle rive gauche – Approbation du CRAC 2021**

---

Par traité de concession signé en juillet 2018, la CCMM a confié à SEBL Grand Est l'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche pour une durée de 10 ans. Le concessionnaire a établi le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2021.

Il comprend un bilan prévisionnel actualisé, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération, le plan de trésorerie et le tableau des acquisitions et cessions immobilières.

L'exercice 2021 a vu la réalisation des travaux de viabilisation du parc artisanal et la réalisation du diagnostic environnemental et des plans de gestion relatifs à 3 projets (dont ALOXE dont les travaux de construction ont débuté cet été 2022) pour un total de 414 021 € HT. Par ailleurs les études liées à l'aménagement de la voirie Nord Est ont été engagées.

Au 31 décembre 2021, le CRAC s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 157 529 € HT. Il était de 5 132 877 euros HT en 2020. Cette évolution de 20% du bilan est liée aux investigations environnementales et plans de gestion à réaliser pour chaque lot afin d'identifier les pollutions de sol et d'en réaliser les travaux de purges et de traitement, suite à l'évolution de la législation dans ce domaine.

En termes de recettes, des subventions au titre du plan de relance (ADEME et Etat) ont été obtenues pour un montant de 934 375 €.

Une participation complémentaire de la CCMM de 100 000 € HT interviendra soit un montant global de participation porté à 1 130 000 € HT. Cette participation de la CCMM est ventilée sur les exercices 2021 à 2028. En 2021 et 2022, le versement annuel est fixé à hauteur de 100 000 € HT. A la demande de la CCMM, le calendrier de versement des participations de la collectivité aux 2 opérations (Brabois Forestière et Moselle rive gauche) portées par la SEBL a été ajusté de la manière à parvenir à une contribution globale annuelle plus linéaire (entre 200 000 et 250 000 €).

Les perspectives de 2022 prévoient la vente des premiers lots fonciers à 6 prospects.

Par ailleurs, une évolution de la rémunération forfaitaire du concessionnaire découle des travaux supplémentaires au titre de la gestion technique, administrative et financière à hauteur de 19 473 € annuels sur les exercices 2022 à 2028 (au lieu de 11 500 € HT). Ces modifications sont proposées dans l'avenant 3 au traité de concession.

Le conseil est appelé à ratifier le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2021 et l'avenant 3 au traité de concession.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **acte** le budget global actualisé au 31/12/2021 qui s'élève à 6 157 529 € HT,
- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31/12/2021,
- **autorise** le président à signer l'avenant 3 au traité de concession fixant le forfait annuel de rémunération de SEBL Grand Est à 19 473 € sur les exercices 2022 à 2028 et actant le nouveau montant de la participation de la CCMM à hauteur de 1 130 000 € HT.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_143**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**

**Concessions d'aménagement Moselle rive gauche et Brabois Forestière - Election des membres de la commission d'appel d'offres du concessionnaire**

---

Dans le cadre des concessions d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche et du parc d'activités Brabois forestière, toutes deux confiées à SEBL Gand Est, il convient de désigner les représentants de la CCMM à la commission d'appel d'offres du concessionnaire.

Il est proposé de procéder à l'élection de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants. La prochaine attribution concerne la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la tranche 2 de Brabois Forestière.

---

**Le conseil communautaire,**

à l'unanimité,

- **élit** les membres à la commission d'appel d'offres du concessionnaire dans le cadre des traités de concession du parc d'activités Moselle rive gauche et du parc d'activités Brabois Forestière :

- Daniel LAGRANGE
- Patrick POTTS
  
- Gilles JEANSON
- Hervé TILLARD

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Contrat de canal des Vosges**

---

Le canal des Vosges est la branche sud du canal de l'Est. Au gabarit Freycinet, il relie la Moselle canalisée (Messein) à la Saône (Corre, Haute-Saône) sur une longueur de 147 km, dont 135 en Lorraine.

Alors qu'il y a moins de 4 ans les canaux de ce type étaient menacés de « dénavigation », ils font aujourd'hui l'objet d'un intérêt nouveau, pour leur intérêt touristique mais aussi pour les perspectives de revitalisation de transport de fret, aujourd'hui presque inexistant, mais qui redevient une solution d'avenir, à l'heure de la recherche de toutes les pistes de décarbonation de l'économie.

Dans cette optique, un travail s'est engagé depuis plusieurs mois, sous l'égide de la communauté d'agglomération d'Epinal, chef de file, pour élaborer un « contrat de canal » qui liera l'Etat, Voies navigables de France (VNF), la région Grand Est, les départements et les intercommunalités concernées (présentation synthétique ci-jointe).

Globalement, VNF va engager une enveloppe d'investissements de 31 M€ sur le canal des Vosges. L'essentiel des dépenses porte sur des travaux lourds d'infrastructures visant à pérenniser et améliorer le fonctionnement hydraulique du canal. En particulier, la capacité du réservoir de Bouzey (Vosges), principale source d'alimentation en eau du canal, va être portée de 4 à 7 millions de m<sup>3</sup>, à travers un investissement de près de 6 M€.

Par ailleurs, le contrat comprend des actions pour la mise à niveau des infrastructures portuaires existantes, le développement du fret fluvial et la valorisation touristique de l'itinéraire.

Le plan de financement du contrat est construit sur les bases suivantes :

- VNF prend en charge l'intégralité du « socle de base » : fonctionnement hydraulique du canal hors navigation, à hauteur de 25,8 M€
- Le volet dit « plaisance » (mais qui comprend aussi les actions sur le fret) représente un surplus de 5,2 M€, à financer par VNF (20%), la région (50 %) et les collectivités (départements et intercommunalités) concernées pour les 30 % restants.

Pour ces 30 %, une clé de financement a été construite comme suit, basée sur le linéaire de canal sur les territoires concernés – sous réserve de confirmation de tous les partenaires :

Investissement : 45 000 € par an pendant 10 ans pour les collectivités de Meurthe-et-Moselle. Le département prend en charge 100% de la dépense.

Fonctionnement : 49 000 € par an pendant 10 ans pour les collectivités de Meurthe-et-Moselle, somme répartie entre les 4 intercommunalités au prorata du linéaire, soit environ 17 000 € par an pour la CC Moselle et Madon.

La mise en œuvre du contrat de canal représente un enjeu majeur pour Moselle et Madon en termes de développement économique, touristique et d'aménagement du territoire. La pérennisation et de cet itinéraire fluvial et la relance du trafic de fret vers les Vosges grâce à l'essor en cours du port de Neuves-Maisons, feront que Neuves-Maisons/Messein ne seront plus réduits au terminus du canal à grand gabarit.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la démarche du contrat de canal des Vosges, et d'autoriser le président à le signer.

*Daniel Lagrange trouve positif que les collectivités s'engagent pour que VNF se réapproprie le canal des Vosges qu'il avait délaissé.*

*Benoît Sklepek souligne qu'une péniche au gabarit Freycinet peut transporter plus de 250 tonnes, c'est dire le nombre de camions qu'elle peut remplacer, d'autant que le trajet Neuves-Maisons – Epinal se fait en moins de 24 heures. En réponse à Pascal Schneider, Filipe Pinho indique que le département des Vosges participe à hauteur d'environ 750 000 € sur la durée du contrat. Pour illustrer l'enjeu du fret fluvial, il prend l'exemple des papiers collectés dans les points d'apport volontaire de Moselle et Madon. Aujourd'hui, ils vont de Neuves-Maisons à Dieulouard, puis à Epinal, avant d'être expédiés vers les ports de la mer du Nord. Le tout par la route, alors que tous ces sites sont localisés sur des axes fluviaux.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le contrat de canal des Vosges ;
- **autorise** le président à le signer.
- **autorise** une éventuelle modulation de la clé de répartition de la contribution aux charges de fonctionnement, en fonction de la discussion à finaliser avec les intercommunalités meurthe-et-mosellanes concernées.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_145**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Sauvegarde de la ligne de fret ferroviaire – Conventions de financement**

2 lignes ferroviaires en activité traversent Moselle et Madon (carte ci-jointe) :

- La ligne 040 000 (ex-ligne 14) de Nancy à Contrexéville. Elle est actuellement ouverte au trafic voyageurs jusqu'à la gare de Pont Saint-Vincent, et au fret de Pont Saint-Vincent à Xeuilley.
- La ligne 039 000 relie Neuves-Maisons à Rosières-aux-Salines. Elle est exclusivement destinée au fret.

Les deux principales industries du territoire, l'aciérie SAM et la cimenterie Vicat, utilisent le fer, soit la ligne 039 000, de manière significative : environ 200 000 tonnes par an pour chacune des usines, principalement pour l'expédition.

La ligne 039 000 est dans un état très dégradé, à tel point que SNCF Réseau a annoncé une probable fermeture dès 2023. Or, les convois de fret qui transitent par cette ligne peuvent très difficilement emprunter la ligne 040 000. Le profil de cette dernière (pentes trop fortes) ne permet

pas de faire circuler des trains de fret complets, et le trafic de TER est soutenu et appelé à s'intensifier encore dans les années à venir.

Il était donc indispensable de trouver les moyens de financer les travaux nécessaires à la sauvegarde de la ligne. L'exercice est rendu extrêmement compliqué du fait du cadre financier très contraint qui s'impose à SNCF Réseau. En effet, en 2018, l'Etat a pris en charge une bonne partie (35 milliards d'euros) de la dette de la SNCF. Mais il lui a imposé une « règle d'or » stricte : en dehors du réseau structurant, SNCF Réseau ne peut plus faire d'effort financier pour réaliser des travaux.

Dans ce contexte, la seule option était que les concours de l'Etat et des collectivités concernées permettent de financer les travaux les plus urgents, indispensables au maintien en service de la ligne.

A cet effet, SNCF Réseau a élaboré un programme de travaux de 7 412 000 €. Sous l'égide du préfet, le tour de table a abouti à la clé de financement suivante : Etat 45% (3.3 M€) ; région Grand Est 33.33 % (2.47 M€); département de Meurthe-et-Moselle 13.57 % (1 006 000 €) ; CCMM 8.1 % (601 000 €). Les chargeurs (industries) sont quant à eux mis à contribution sur les charges d'exploitation.

Le dispositif ainsi conçu n'est pas satisfaisant car il ne règle pas le problème dans la durée : les travaux n'assurent la sauvegarde de la ligne qu'à court terme : SNCF ne s'engage pas au-delà de 2 ans...

Il est néanmoins proposé au conseil de le valider. A défaut, les tonnages qui transitent aujourd'hui par le fer se reporteraient sur la route, générant un trafic supplémentaire de près de 20 000 poids lourds par an sur des axes routiers déjà largement saturés. Et ruinant les efforts réalisés par les industries pour décarboner leur production.

Le conseil est donc invité à approuver les conventions de financement ci-jointes et à autoriser le président à les signer.

*Filipe Pinho précise qu'il sera vigilant sur la nature des travaux qui seront facturés aux collectivités : il doit bien s'agir de travaux neufs, et pas d'investissements qui seront nécessités par la réouverture de la ligne 040 000 au trafic voyageurs. Il invite surtout à retenir la quote-part de la CCMM, soit 8.1%. Il souligne que la cible commerciale principale des industries est l'Île de France, avec les chantiers liés aux Jeux olympiques et au Grand Paris. Au-delà, on pourrait imaginer du fret combiné fluvial-ferré pour desservir des usines chimiques de Sel et Vermois en transitant par le port de Neuves-Maisons et la ligne de fret, qui va jusqu'à Rosières-aux-Salines.*

*Hervé Tillard explique que la région Grand Est commande des contre-expertises systématiques sur tous les chiffrages annoncés par la SNCF, c'est également le cas sur ce dossier. En principe, seul l'Etat est compétent sur les lignes de fret, mais ne pas s'engager mettrait en péril l'industrie locale.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la participation de la CCMM à la sauvegarde des lignes de fret ferroviaire qui desservent les principaux sites industriels du territoire ;
- **autorise** le président à signer les conventions de financement de la remise à niveau desdites lignes.

*Ne participe pas au vote : Benoit SKLEPEK*

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_146**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Voie d'accès aux sites industriels et portuaires – convention de contribution spéciale à l'entretien de la voirie**

---

Depuis 2 ans, la présence d'un opérateur qui propose sur le port de Neuves-Maisons des services de manutention portuaire pour toute entreprise intéressée a pour effet de développer considérablement l'activité du port. C'est une excellente nouvelle pour le développement économique du territoire et pour le renforcement de modes de transport décarbonés.

L'essor du port a pour effet mécanique d'augmenter également le trafic de poids lourds sur la voie d'accès, de compétence communautaire, qui relie la RD 331 aux sites industriels et portuaires (aciérie SAM, port, Moselle rive gauche). Ce trafic supplémentaire ayant un effet significatif sur l'usure de la voirie, et donc sur les charges d'entretien, il est proposé, dans le cadre de l'article L 141-9 du code de la voirie routière, de conclure avec la société Lorport une convention de contribution spéciale à l'entretien de la voirie. Chaque année, la société acquittera auprès de la CCMM une contribution au prorata du trafic que générera son activité.

Le conseil est invité à approuver la convention et à autoriser le président à la signer.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de contribution spéciale à l'entretien de la voirie d'accès aux sites industriels et portuaires, à conclure avec la société Lorport ;
- **autorise** le président à la signer.

## Convention de contribution spéciale à l'entretien de la voirie

### ENTRE

**La Communauté de communes Moselle et Madon**, représentée par son Président en exercice, Filipe PINHO, en application de la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2022 (annexe 4), domiciliée au siège, 145 rue du Breuil à 54230 NEUVES-MAISONS,

**Ci-après dénommée : « La CCMM »**,

### ET

**Lorport**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, immatriculée sous le numéro B 852 995 208 du registre du commerce et des sociétés de Nancy, dont le siège social est Rue Frédéric Mansuy à 54700 ATTON, représentée par son Président, la S.A. FEIDT PARTICIPATIONS, elle-même représentée par Christophe MENDES,

**Ci-après dénommée : « Lorport »**

**Dénommés ensemble : « Les Parties »**.

**Les Parties ont arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente Convention est conclue en application de l'article L.141-9 du code de la voirie routière selon lequel :

*« Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.*

*Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement*

*A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs. ».*

Elle a pour objet de fixer la Contribution spéciale de Lorport à l'entretien à l'état de viabilité de la voie d'accès aux sites industriels située sur le territoire de la Commune de NEUVES-MAISONS (54230), telle que délimitée en annexe, rendue nécessaire par la circulation habituelle des véhicules de Lorport qui entraîne une détérioration anormale de la voie.

La voie d'accès aux sites industriels est une voie d'intérêt communautaire (annexe 1). Elle est donc entretenue par la CCMM.

Depuis 2020, Lorport exploite une activité de manutention portuaire sur un site situé Chemin du Haut Clos, lieu-dit La Sollière à NEUVES-MAISONS (54230) (annexe 2).

Cette activité génère un trafic habituel de véhicules lourds sur la voie d'accès aux sites industriels, depuis le rond-point du diffuseur de la RD331 jusqu'au site de l'entreprise.

Une campagne de comptage a été réalisée en 2018 (annexe 3). Celle-ci a mis en évidence que 250 poids lourds empruntent chaque jour la voie d'accès aux sites industriels.

Il est estimé que plusieurs dizaines de poids lourds empruntent chaque jour la voie d'accès aux sites industriels pour la desserte de Lorport.

Le passage habituel de ces véhicules entraîne une détérioration anormale de la voie d'accès aux sites industriels.

C'est pourquoi, afin d'assurer la réparation des détériorations anormales causées par la circulation habituelle desdits véhicules sur la voie d'accès aux sites industriels, les Parties se sont rapprochées et ont convenu de l'acquiescement par Lorport d'une Contribution spéciale à l'entretien de la voie à l'état de viabilité, sur le fondement de l'article L.141-9 du code de la voirie routière.

## **Article 2 - Entrée en vigueur**

La présente Convention entre en vigueur, rétroactivement, le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une participation forfaitaire est versée par Lorport pour les années 2020 et 2021 précédant l'entrée en vigueur de la présente Convention, dans les conditions prévues à l'article 3.5.

## **Article 3 – Obligations des Parties**

### **Article 3.1 – Détermination des Dépenses d'entretien**

Les dépenses exposées afin d'assurer l'entretien de la voie d'accès aux sites industriels à l'état de viabilité sont dénommées les « Dépenses d'entretien ».

Les Dépenses d'entretien comprennent le coût de tous les travaux nécessaires afin d'assurer la réfection de la voie d'accès aux sites industriels à l'état de viabilité ainsi que le coût de toutes les prestations de service éventuellement nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Les Dépenses d'entretien ne comprennent pas les coûts qui seraient liées à des améliorations de la voie d'accès aux sites industriels, même légères.

### **Article 3.2 – Détermination de la Contribution spéciale**

La participation aux Dépenses d'entretien exposées par la CCMM, supportée par Lorport, est dénommée « Contribution spéciale ».

La Contribution spéciale représente une quotité des Dépenses d'entretien de la voie d'accès aux sites industriels proportionnée aux dégradations causées par le passage habituel des véhicules de Lorport sur la voie.

Au terme de la campagne de comptage réalisée en 2018, 250 poids lourds empruntent chaque jour la voie d'accès aux sites industriels.

Il est estimé que plusieurs dizaines de poids lourds desservant le site Lorport empruntent chaque jour la voie d'accès aux sites industriels.

En moyenne, chaque poids lourd pèse 40 tonnes, comprenant 6 tonnes pour le tracteur, 7,5 tonnes pour la semi-remorque et 26,5 tonnes de marchandises.

Pour évaluer la Contribution spéciale, les Parties conviennent de se fonder sur le tonnage de matériaux opérés par Lorport, qui impacte directement l'usure de la voirie.

Compte-tenu du coût des Dépenses d'entretien supporté par la CCMM le coût de la contribution par tonne de chargement est fixé à 0,15 euros (quinze centimes d'euros) en 2022, révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE travaux publics TP01.

### **Article 3.3 – Détermination du montant annuel de la Contribution spéciale**

La Contribution spéciale due par Lorport est déterminée annuellement, en janvier, sur la base de la déclaration par Lorport du nombre de tonnes manutentionnées pendant l'année écoulée. Cette déclaration est transmise par Lorport à la CCMM au plus tard le 15 janvier.

### **Article 3.4 – Modalités de paiement de la Contribution spéciale**

Sur la base de la déclaration mentionnée à l'article précédent, la CCMM émet un titre de recette qu'elle adresse à Lorport à la fin du mois de janvier.

Le paiement de la Contribution spéciale se fait par Lorport dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de chaque titre de recette.

### **Article 3.5 – Participation forfaitaire au titre de l'année 2021**

Dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la signature de la présente Convention, Lorport s'acquittera d'une participation forfaitaire d'un montant de 5 000 (cinq mille) euros, non assujettie à TVA, au titre de sa participation aux frais exposés résultant de la détérioration anormale de la voie d'accès aux sites industriels pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Article 3.6 – Comptage**

Si l'une ou l'autre des parties souhaite s'assurer de la représentativité de la Contribution spéciale acquittée par Lorport, elle réalise une campagne de comptage dont les résultats sont communiqués à l'autre partie.

Les Parties peuvent décider d'adapter les termes de la présente Convention en fonction des résultats de la campagne de comptage ainsi réalisée.

## **Article 4 – Durée de la convention**

La présente Convention est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter de sa signature par les Parties.

Un an avant le terme de la Convention, les Parties se rencontrent pour décider des termes de son éventuelle reconduction.

A défaut de reconduction, la Communauté de communes se réserve le droit saisir le Tribunal administratif de Nancy pour qu'il fixe, après expertise, le montant des contributions spéciales qui seraient recouvrées comme en matière d'impôts directs, en application de l'article L.141-9 du code de la voirie routière.

#### **Article 5 – Modification de la convention**

La présente Convention pourra être modifiée par avenant conclu entre les Parties.

#### **Article 6 – Résiliation**

La présente Convention sera résiliée de plein droit en cas d'arrêt total et définitif de la circulation des véhicules de Lorport sur la voie.

#### **Article 7 – Litiges**

En cas de survenance d'un différend entre les Parties pour l'application de la présente Convention, celles-ci conviennent de rechercher au préalable de le régler à l'amiable en recourant aux services d'un Médiateur.

Si malgré leurs efforts, ce différend persistait, elles conviennent de soumettre leur litige au Tribunal administratif compétent.

#### **Article 8 – Frais**

Les frais d'établissement de la présente Convention sont à la charge de la CCMM.

Fait à NEUVES-MAISONS  
Le 19 septembre 2022

En trois exemplaires originaux comportant 5 pages, dont un pour enregistrement au service des impôts.

Nom des parties	Nom du représentant	Paraphes	Cachet et signatures
Communauté de communes Moselle et Madon	Filipe PINHO		
Lorport	Christophe MENDES		

### Annexes

Annexe n°1 : Délibération sur la voirie de compétence communautaire

Annexe n°2 : Plan de situation du port de Neuves-Maisons et de sa voirie d'accès

Annexe n°3 : Résultats de la campagne de comptage

Annexe n°4 : Délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2022

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_147

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**

**Taxe d'aménagement – taux 2023**

Pour mémoire, la taxe d'aménagement est due par les pétitionnaires sur toutes les opérations de construction. Elle est composée d'une part départementale, dont le taux est voté par le conseil départemental (1.9% en Meurthe-et-Moselle), et d'une part communale, votée par les communes ou intercommunalités. Le taux de la part communale est compris entre 1 et 5%. Il peut être majoré jusqu'à 20 % par une délibération motivée lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux. Le taux est appliqué à la surface de la construction.

En Moselle et Madon, un mécanisme de partage de la taxe d'aménagement a été mis en place en 2017 pour financer le transfert à l'intercommunalité des compétences PLUi et eau pluviale sans pour autant réduire les attributions de compensation (c'est-à-dire la part de fiscalité professionnelle reversée aux communes). Le dispositif de partage repose sur les bases suivantes :

- La taxe est perçue par la CCMM qui en reverse une partie aux communes.
- Cas général : le taux est de 5% ; la CCMM garde 1.5 point et reverse 3.5 points à la commune.
- Zones à urbaniser et sites de compétence communautaire : la CCMM garde 5 points, et reverse à la commune le solde si un taux majoré (> 5%) a été fixé sur le secteur concerné.

Une ordonnance du 14 juin 2022 a modifié les modalités d'application de la taxe d'aménagement. Les dispositions qui la régissent ont été transférées du code de l'urbanisme au code général des impôts, et sa gestion, jusqu'à présent assurée par les directions départementales des territoires, sera confiée aux services fiscaux.

Les taux 2023 de la taxe doivent être votés avant le 1er octobre prochain. La date limitée sera ensuite fixée au 1er juillet de l'année n-1.

Le conseil communautaire est ainsi appelé à voter les taux applicables à compter du 1er janvier 2023.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** comme suit les taux de taxe d'aménagement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- **Cas général : taux à 5%**

Le taux applicable sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté de communes Moselle et Madon, à l'exception des secteurs visés ci-dessous, est de 5 %.

- **Secteurs à taux majoré :**

Un taux différent est appliqué sur les secteurs suivants, compte-tenu des circonstances particulières suivantes : soit les constructions nouvelles nécessitent la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, à la charge de la commune et/ou de la communauté de communes ; soit l'importance des constructions nouvelles, et l'augmentation significative de la population qu'elle génère, nécessite la création ou le renforcement d'équipements publics généraux.

- Commune de Bainville-sur-Madon, zone 1AU, parcelles cadastrées ZK n° 192, 193, 269, et AB n° 711 : 12 %
- Commune de Chavigny, zones AUYa et 1 AUYb, parcelles cadastrées A n° 45, 46, 49, 56, 57, 58, 110, 116, 129, 153, 154, 193, 197, 202, 204, 223, 225, 227, 229, 233, 235, 243 à 275, 281 à 302, 59, 62, 71, 77, 92, 93, 94, 108, 111, 121, 122, 140, 144, 191, 208, 210, 212, 213, 214, 216, 218, 219, 220 : 7%
- Commune de Flavigny-sur-Moselle : zone 1AU « La Maladrerie », parcelles cadastrées ZV n°15 à n°25 et n° 146 à n°149 : 8,5 %
- Commune de Frolois, chemin des Millions, parcelles cadastrées AK n° 10, 21 et 23 : 20 %
- Commune de Maizières, secteurs majorés au taux de 15 % :
  - Secteur de la rue des Jardins : parcelles cadastrées ZB n°155, 156, 159, 160, 161, 356, 110 à 122, 390 et 391
  - Secteur de la rue En Sérail : parcelles cadastrées ZA n°153 à 156, 399, 400, 549 et 550
  - Secteur de la rue Louis Husson : parcelles cadastrées ZB n°178 et 188
  - Secteur de la rue du Ruisseau : parcelle cadastrée AC n°526
  - Secteur de la zone artisanale du Rouau : parcelles cadastrées ZK n°5, 6, 8, 10, 71, 97 et 111.
  - Secteur chemin de la grande Côte/rue Gambetta : parcelles cadastrées ZA n° 411, 443, 444 et 561
- Commune de Maron, secteur rue de Nancy, parcelles cadastrées AC n° 84 à 102, 136 à 138, 103 à 109, 134, 414, 415, 111 à 114, 156, 164, 235 à 239, 254 à 255, 257 à 267, 412, 416, 417, 433, 435, 437, 439, 441, 443, 445, 447, 449, 451, 453, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467, 470 à 478, 520, 524 à 527, 530, 533, 535, 537, 539, 542 à 545, 548, 549a, 550 à 566, 567, 568, 569 à 578 : 8%
- Commune de Neuves-Maisons, zone 1AU « Champi », parcelles cadastrées AH n° 77 à 84, 98, 119, 291, 312, 313, 314, 318, 327, 329, 330 : 10 %

- Commune de Richardménil, secteurs majorés (zones 1 AU) au taux de 8 % :
  - Secteur Aux Sables, parcelles cadastrées AD n° 295, 301 à 309 (issues de la division de la parcelle n° 296)
  - Secteur la Justice, parcelles cadastrées AL n° 70 et 71
  - Secteur école Vert Village, parcelle cadastrée AM n° 12 et 13
  - Secteur La Glacière, parcelles cadastrées AB n° 9, 258, 13, 22 à 25, 27, 373, 374, 377, 379 à 383, 385 à 391, 392, 393, 395 à 401, 403, 407 à 412, 373, 374, 419, 420
- Commune de Thélod, future zone 1AU du PLU, parcelles cadastrées ZT n° 114 à 118, 137 à 139, 149, 298, 299, 316 : 8%.
- Commune de Viterne :
  - secteur (UB) rue de la République, parcelles 69, 72, 144, 166, 167, 168, 169, 170, 81 : 9%
  - zone 1AU « les Vaux de Rumvaux », parcelles cadastrées ZO n° 23 à 25, 107 à 109, 41 à 43, 45 à 53, 111 : 14 %
  - future zone 1AU « Hautes Ruelles » (parcelles cadastrées ZM 67, 70, 71, 38 (partie concernée), partie nord-est constructible de 164, 127, 128, 129, 45, 46, 47, 48, 58, 59 : 14 %

- **constate** que, sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) existant actuellement sur le territoire communautaire

- ZAC Espace d'activités Filinov (communes de Chaligny et de Neuves-Maisons)
- ZAC Parc d'industries Moselle rive gauche (commune de Messein)
- ZAC Brabois Forestière – parc d'activités (commune de Chaligny)

le coût des équipements publics n'est pas intégralement à la charge des constructeurs ou des aménageurs, et qu'il n'y a donc pas lieu d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans ces zones.

- **précise** que sont exonérés de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, uniquement dans les communes de Flavigny-sur-Moselle, Messein, Pierreville, Pulligny, Richardménil (dans cette commune, exonération à hauteur de 60%) et Sexey-aux-Forges.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_148**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Désignation des membres du conseil d'administration du CIAS**

---

Suite à la démission de Marina Gaspard de ses fonctions d'élus communautaire, le conseil est appelé à redésigner les 7 représentants au sein du conseil d'administration du CIAS.

---

**Le conseil communautaire,**

à l'unanimité,

- **élit** comme suit ses représentants au sein du conseil d'administration du CIAS :

Représentants :

- Marie-Laure SIEGEL
- Dominique RAVEY
- Lydie ROUYER
- Denise ZIMMERMANN
- Lucie NEPOTE-CIT
- Laurent DIEZ
- Rémi MANIETTE

Suivants de liste :

- Claude COLIN
- Dominique GOEPFER

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_149**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Contrat d'assurance « responsabilité civile »**

---

Dans le cadre du marché d'assurances, la SMACL est titulaire du lot « responsabilité civile ».

La prime annuelle est indexée sur le montant de la masse salariale. Au titre de l'année 2021, la cotisation provisionnelle émise était de 14 926,53 € HT. Au regard de la masse salariale définitive, la cotisation finale est fixée à 14 053,21 € HT.

Il convient d'approuver l'avenant 7 au marché entérinant un remboursement de 873,32 € HT.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant au marché d'assurance couvrant la responsabilité civile dont SMACL est titulaire pour un montant définitif, au titre de l'année 2021, de 14 053,21 euros HT,

- **autorise** le président à signer l'avenant correspondants.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_150**

**Rapporteur :**  
**Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique**

**Objet :**  
**Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) – Mise à jour des statuts**

Depuis le 16 juin 2022, les locaux du SDE54 ont été transférés au centre Delta Affaires situé au 110 rue des 4 éléments à Pompey.

Dans le cadre des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, il convient de délibérer pour modifier l'adresse du siège du SDE54 mentionnée à l'article 9 des statuts du syndicat départemental. Les autres articles des statuts ne sont pas modifiés.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la modification de l'article 9 des statuts du SDE54.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_151**

**Rapporteur :**  
**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Permis de louer – ajustement du périmètre**

Par délibération du 7 juillet dernier, la CCMM a instauré le permis de louer sur 12 communes, selon des périmètres ou sur l'ensemble du ban communal.

Pour rappel, l'entrée en vigueur du dispositif intervient 6 mois plus tard soit le 7 janvier 2023.

Depuis cette délibération, le conseil municipal de Marthemont a fait part de son souhait de ne plus entrer dans ce dispositif et demande à ne pas appliquer le permis de louer.

Et la commune de Maron a constaté des besoins de suivi des locations sur une zone plus étendue : rue de la gare, ruelle de la gare et ruelle du bac.

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour retirer la commune de Marthemont du périmètre d'application du permis de louer et de compléter le périmètre d'application sur plusieurs rues de Maron. Ces dispositions entreront en vigueur dans un délai de 6 mois.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le retrait de la commune de Marthemont du périmètre d'application du permis de louer.

- **approuve** l'ajout de la rue de la gare, de la ruelle de la gare et de la ruelle du bac à Maron dans le périmètre d'application du permis de louer.

Le secrétaire,

Jean LOPES



Le président,

Filipe PINHO.

## Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 135	Politique du territoire, habitat, logement	Programme local de l'habitat : bilan de la cinquième année
2022_ 136	Aménagement du territoire	Compte rendu d'activité de la stratégie foncière
2022_ 137	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession à la société COLAS
2022_ 138	Domaine et patrimoine	Parc artisanal Moselle rive gauche – agrément d'une cession à SCI TB Immo
2022_ 139	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession à la SA ETAP LAB
2022_ 140	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession à la SC IMMOBILIER INVEST
2022_ 141	Aménagement du territoire	Parc d'activités Brabois Forestière – Approbation du CRAC 2021
2022_ 142	Aménagement du territoire	Parc d'activités Moselle rive gauche – Approbation du CRAC 2021
2022_ 143	Institutions et vie politique	Concessions d'aménagement Moselle rive gauche et Brabois Forestière - Election des membres de la commission d'appel d'offres du concessionnaire
2022_ 144	Environnement	Contrat de canal des Vosges
2022_ 145	Transports	Sauvegarde de la ligne de fret ferroviaire – Conventions de financement
2022_ 146	Voirie	Voie d'accès aux sites industriels et portuaires – convention de contribution spéciale à l'entretien de la voirie
2022_ 147	Finances	Taxe d'aménagement – taux 2023
2022_ 148	Institutions et vie politique	Désignation des membres du conseil d'administration du CIAS
2022_ 149	Commande publique	Contrat d'assurance « responsabilité civile »
2022_ 150	Institutions et vie politique	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) – Mise à jour des statuts
2022_ 151	Urbanisme	Permis de louer – ajustement du périmètre

